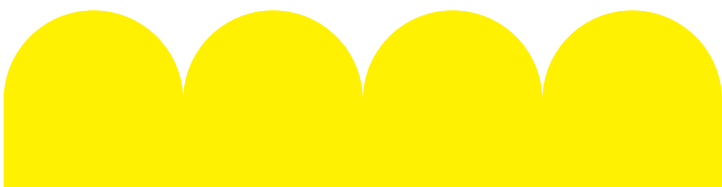


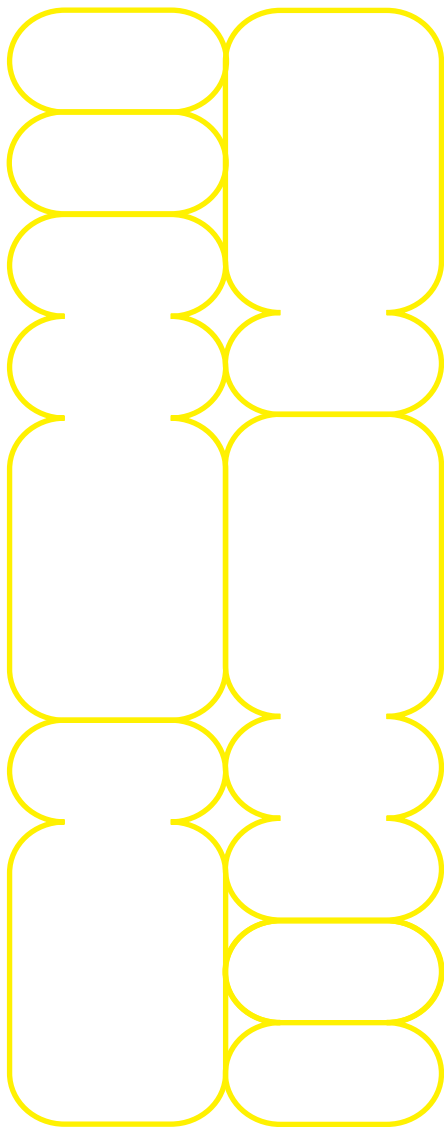
LIVRET D'ACCUEIL



Dispositif Erdre
IME, SESSAD, SERMO & PCPE



SOMMAIRE



03 Mot de bienvenue

04 Helyans

05 Dispositif Erdre

07 Les étapes clés de l'accompagnement

12 Le réseau partenarial

13 Les instances à votre écoute

14 Vous avez des droits, nous les respectons

ANNEXES

Charte des droits & libertés de la personne accueillie

Dispositif Erdre | IME

Dispositif Erdre | SESSAD

Dispositif Erdre | PCPE GLA SESSAD

Dispositif Erdre | SERMO

MOT DE BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Bienvenue au Dispositif Erdre.

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de notre institution qui a pour ambition de construire avec le jeune et sa famille un projet personnalisé pour améliorer sa qualité de vie.

Les professionnels du service (SESSAD, SERMO, PCPE) ou de l'établissement (IME) travaillent conjointement pour proposer des accompagnements individuels ou collectifs à partir des besoins et des demandes des personnes accompagnées, qu'elles soient inscrites sur le dispositif, en liste d'attente ou en questionnement sur le parcours ou la scolarisation.

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous présenter nos missions, nos valeurs et notre organisation, mais aussi de répondre aux questions pratiques que vous pouvez avoir à votre arrivée. L'ensemble des professionnels se tient à votre disposition si vous souhaitez de plus amples informations.

Nous vous remercions pour votre confiance.

La Direction



HELYANS

Accompagner la vie, révéler les possibles

Notre mission : créer du lien, donner l'élan, accompagner chaque individu dans son cheminement, avec confiance, optimisme et innovation.

Helyans s'engage à accompagner les personnes fragilisées par le handicap, la maladie ou les accidents de la vie. Régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, Helyans agit dans les domaines de la santé et de l'autonomie.

2 domaines d'intervention complémentaires

Helyans Santé

Helyans Santé assure la prise en charge de patients, dans un cadre bienveillant et adapté, en Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) selon différentes modalités : hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel, consultations spécialisées, interventions d'équipes mobiles, télééducation et téléexpertise.

Le Centre MPR Pen-Bron est spécialisé en Médecine Physique et de Réadaptation pour les pathologies locomotrices et du système nerveux, chez les adultes et les enfants, le Centre SMR Le Bodio en Soins Médicaux et de Réadaptation polyvalents, gériatrie et soins palliatifs, pour les adultes.

Helyans Autonomie

Helyans Autonomie accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes, porteurs d'un trouble du développement intellectuel (anciennement déficience intellectuelle) avec troubles ou sans troubles associés et/ou troubles envahissants du développement, en établissement ou en ambulatoire.

Des adultes en situation de handicap sont également accompagnés au quotidien, dans leur vie personnelle et professionnelle, par nos établissements et services dédiés.



16

établissements & services

650

une équipe pluridisciplinaire
de près de 650 salariés



200

+ de 200 bénévoles et de
nombreux partenaires



3000

+ de 3 000 patients et personnes
accompagnées chaque année

L'ÉTABLISSEMENT DISPOSITIF ERDRE



Depuis septembre 2025, le site Médico-Éducatif La Fleuriaye prend l'appellation de Dispositif Erdre. Cette évolution marque une transformation profonde de l'organisation pour mieux répondre aux attentes et besoins des jeunes et de leurs parents familles dans une logique de parcours plutôt que de places figées.

Le Dispositif Erdre regroupe un Institut Médico-Éducatif (IME), deux Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), un Service Ressource MObile (SERMO), ainsi qu'un Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées de Gestion de Liste d'Attente SESSAD (PCPE GLA SESSAD). Ces cinq services complémentaires travaillent de manière coordonnée.

LE DISPOSITIF ERDRE EN QUELQUES CHIFFRES

IME

Carquefou

53

accompagnements
en accueil de jour

12

accompagnements
en internat

SESSAD

Carquefou

35

accompagnements
SESSAD

10

situations PCPE GLA
SESSAD

SERMO

Carquefou

fonctionnement du
service en **file active**

SESSAD

Nort-sur-Erdre

22

accompagnements
SESSAD

dont **7 enfants** scolarisés
en dispositif ULIS TSA
(école primaire de Ligné)

10

situations PCPE GLA
SESSAD

FINALITÉS ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF ERDRE

Le sens de notre action nous conduit à agir pour une société inclusive et des projets de vie épanouissants. Le Dispositif Erdre a retenu trois finalités dans son projet d'établissement :

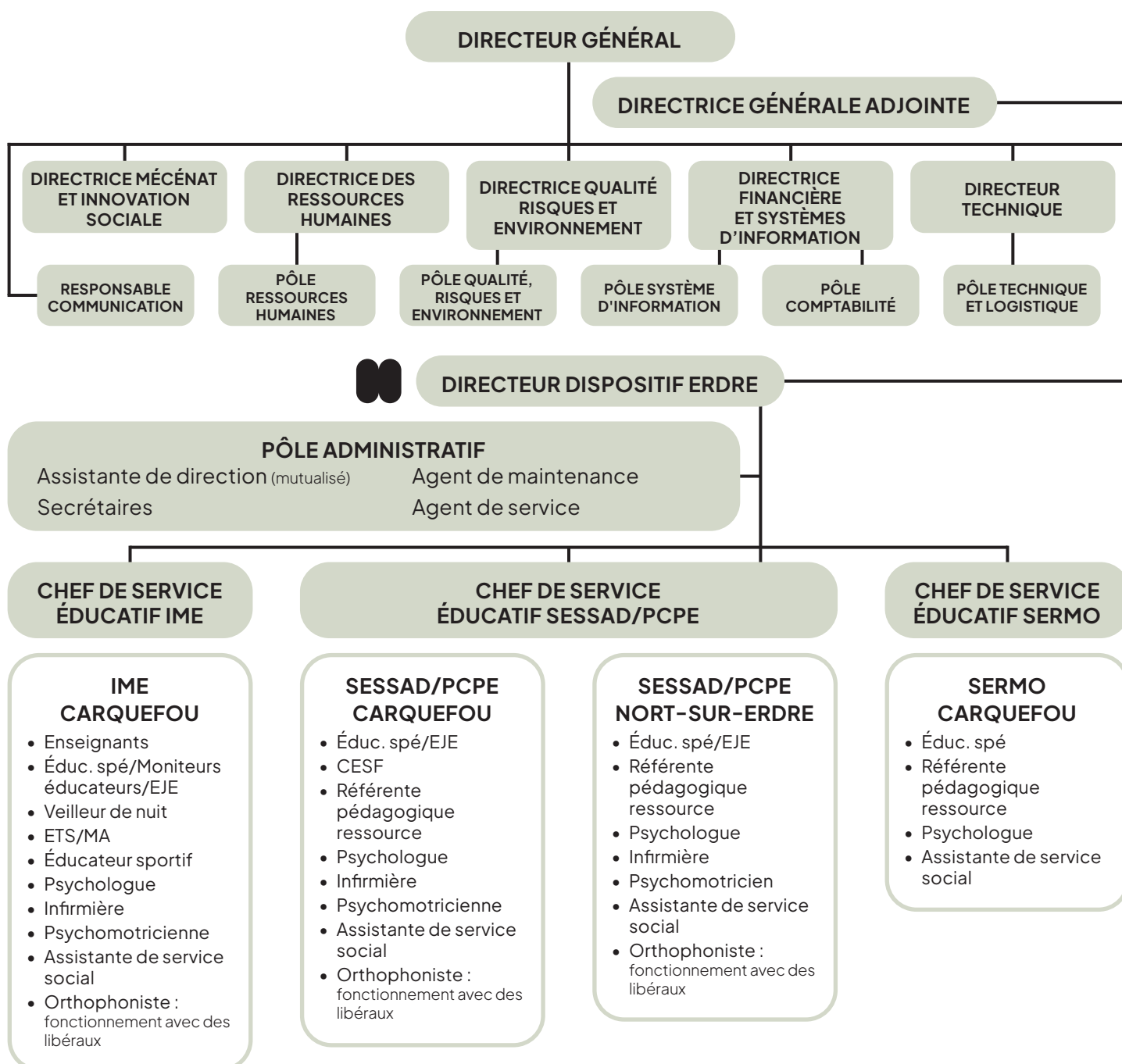
1. Le territoire : un environnement de vie, un terrain d'action et un vivier de ressources
2. La logique de parcours au cœur des projets et de l'organisation
3. Le pouvoir d'agir ou comment prendre sa vie en main

COMPOSITION DES ÉQUIPES

S'inscrivant dans une logique de dispositif où l'on retrouve IME, SESSAD, SERMO et PCPE, un grand nombre de professionnels intervient dans les différents services. C'est principalement le cas pour le personnel administratif, les agents de service et d'entretien, certains professionnels thérapeutiques et le personnel de direction. Le personnel éducatif est concerné dans une moindre mesure.

Le Dispositif Erdre fait partie du pôle Enfants d'Helyans Autonomie. Là aussi, plusieurs postes sont amenés à exercer sur d'autres sites. Des liens sont réguliers avec les directions support du siège de l'Association.

ORGANIGRAMME DU DISPOSITIF ERDRE



LES ÉTAPES CLÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans l'instant les notifications Dispositif Erdre ne sont pas encore en vigueur, aussi nous continuons à fonctionner en nous appuyant sur les notifications IME et SESSAD, et nous dissociions toujours entre démarche d'admission IME et SESSAD.

Toutefois, la commission parcours, instance où les situations d'admission sont étudiées, s'autorise à être force de proposition pour articuler différentes modalités d'accompagnement comme l'ambulatoire et l'accueil de jour.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

Tout d'abord, il y a quelques prérequis incontournables pour inscrire votre enfant :

- avoir une notification IME ou une notification SESSAD
- être domicilié à environ 30 kms des locaux pour l'IME
- être domicilié ou scolarisé dans le bassin d'intervention du SESSAD
- réaliser une demande d'inscription sur la liste d'attente à l'IME/ SESSAD

L'admission d'un jeune dans le dispositif se fait grâce à une **notification d'orientation de la MDPH**. À partir de cette notification, le processus d'admission se déroule en **plusieurs étapes**.



Une procédure qui s'attache plus aux modalités d'accompagnement qu'à l'admission.

■ PROCÉDURE D'ADMISSION POUR L'IME

L'admission à l'IME se déroule en plusieurs étapes, organisées sur une période d'environ un mois et demi.

- | | |
|---|--|
| #1 Rendez-vous "Direction" directeur avec chef de service éducatif et professionnel éducatif. | #4 Période d'observation. |
| #2 Visite des locaux chef de service éducatif et/ou professionnel éducatif. | #5 Décision en commission parcours des modalités d'accompagnement. |
| #3 Rendez-vous "Thérapeutique" deux membres de l'équipe thérapeutique et sociale. | #6 Information aux parents. |

■ PROCÉDURE D'ADMISSION POUR LE SESSAD

- | | |
|--|--|
| #1 Rencontre avec le chef de service éducatif, le jeune et les parents à domicile pour présenter le projet de service et son organisation. | #3 Rencontre entre l'enfant, ses parents et la psychologue du SESSAD dans les locaux du service. |
| #2 Temps de réflexion aux jeunes et aux parents pour savoir s'ils souhaitent donner suite à la démarche. | #4 Décision en commission parcours. |

FORMALISATION DE L'ADMISSION

Il est remis un dossier administratif, ainsi que des autorisations à compléter par vos soins. Un document est central et indispensable réglementairement :



■ IME | LE CONTRAT DE SÉJOUR

Il précise les conditions d'accueil (temps de présence, modalités de fonctionnement, règles de vie...) et les prestations offertes. Il est signé par la famille ou le représentant légal, l'établissement et, si possible, par le jeune.

■ SESSAD | LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC)

Il décrit les modalités de principe liées à l'accompagnement proposé en lien avec la notification MDPH.

■ PCPE | LE CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour le PCPE, il n'est pas déclaré d'admission en tant que tel. Le jeune reste en attente d'un accompagnement SESSAD. Cependant, cette prestation conduit à élaborer un contrat d'objectifs en lien avec les attentes et les besoins du jeune.

LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PPA), AU CŒUR DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT À L'IME ET AU SESSAD

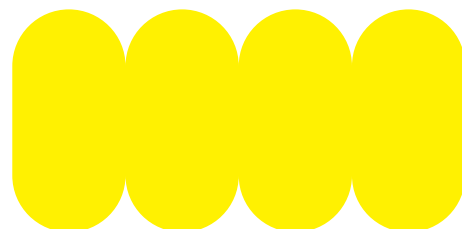
Chaque jeune accompagné bénéficie d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA), élaboré en lien étroit avec lui, sa famille ou son représentant légal, ainsi que l'équipe pluridisciplinaire.

Ce projet vise à définir les objectifs éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques et sociaux adaptés aux attentes, aux besoins et aux capacités de la personne accompagnée. Il prend en compte ses attentes, ses potentialités, et son rythme d'évolution. Le PPA est régulièrement réévalué, au minimum une fois par an, afin d'ajuster l'accompagnement en fonction des progrès réalisés ou de l'évolution de la situation. A chaque réévaluation du PPA, un avenant au contrat de séjour est réalisé.

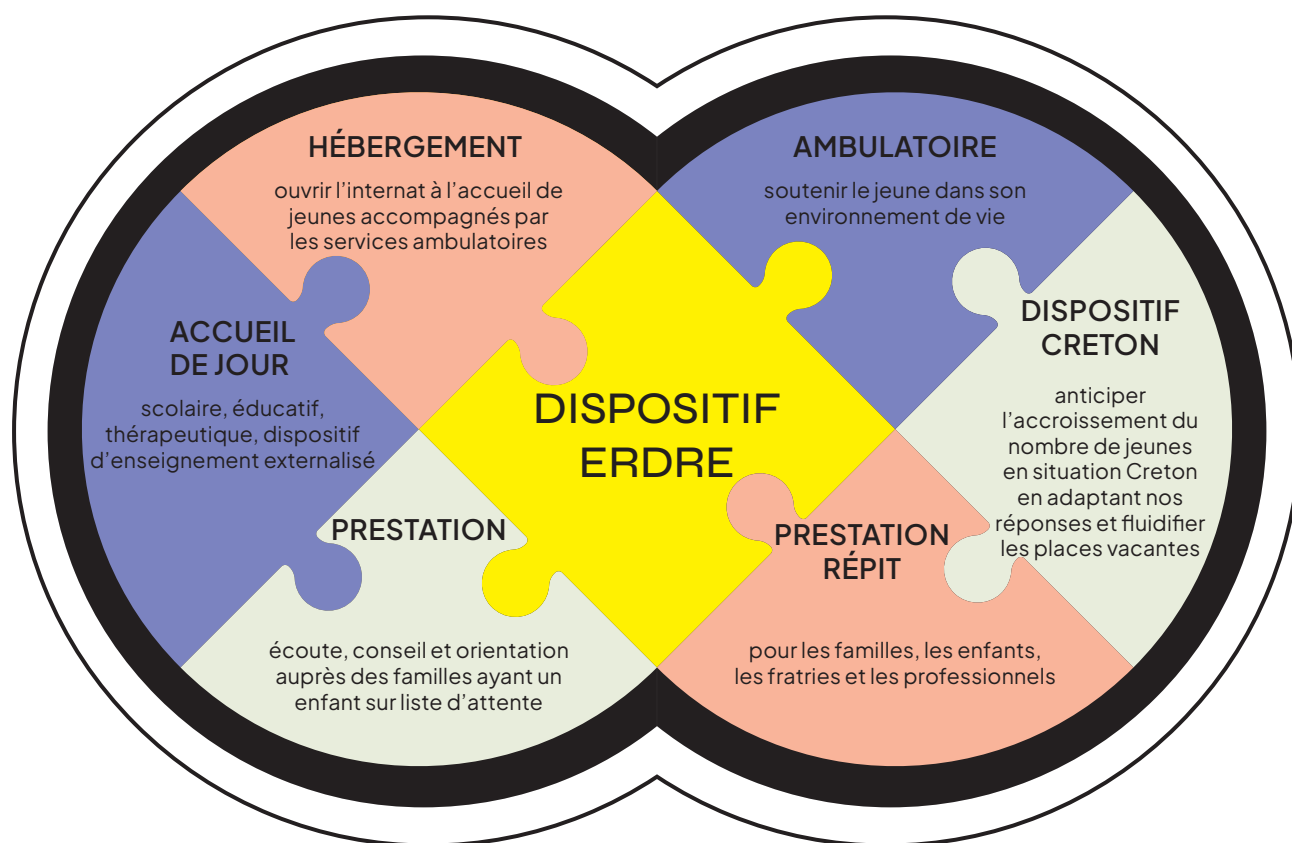
NOTRE PALETTE DE PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT

Le Dispositif Erdre est une structure médico-sociale qui accueille et accompagne des enfants, adolescents ou jeunes adultes en situation de handicap (présentant des troubles de l'efficacité intellectuelle et/ou du spectre autistique et plus globalement des troubles neurodéveloppementaux.). Il regroupe différents services et modalités d'accompagnement au sein d'un même cadre souple et évolutif. Le dispositif vise à :

- favoriser le développement global de la personne accompagnée (autonomie, socialisation, scolarité, soins, insertion...)
- adapter les accompagnements aux besoins spécifiques de chaque jeune grâce à une logique de parcours individualisé
- permettre des passerelles entre les différents services (accueil de jour, ambulatoire et accueil de nuit)
- renforcer l'inclusion sociale et scolaire, en lien avec les familles, les établissements scolaires, les partenaires de santé et du médico-social



L'image de la palette de peinture, permettant de mélanger les différents types de prestations afin de répondre au plus près des attentes du jeune et de ses parents, nous est apparue comme particulièrement pertinente.



NOS SERVICES

■ INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME)

L'**IME** est avant tout un cadre d'accueil et d'accompagnement collectif. Il s'appuie sur une organisation par unité qui elle-même est subdivisée en groupes. La notion de groupe et d'unité permet aux jeunes de développer un sentiment d'appartenance. Elle est importante pour eux et les professionnels. L'existence de différents groupes offre également la possibilité d'envisager des passages et de marquer symboliquement des évolutions dans le parcours de chaque jeune. Toutefois, nous ne voulons pas que les groupes soient isolés les uns des autres, aussi des activités transversales existent. Ces activités sont en lien avec les besoins des jeunes.

Chaque enfant dispose d'un planning d'activités individualisé hebdomadaire. À chaque année scolaire, la composition des groupes est revue en tenant compte du profil du jeune, de ses besoins et de ses attentes.

Chaque groupe éducatif dispose d'un "projet de groupe" qui est revisité annuellement. Des règles de vie ont été élaborées de façon participative avec les jeunes. Lors des semaines sans enseignant, ce planning est modifié pour donner place à des activités socio-culturelles différentes et à des sorties.

Actuellement, l'internat est un outil éducatif qui permet environ à 18 jeunes de bénéficier de 1 à 4 nuitées dans la semaine. Son principal objet est le travail sur l'autonomie et la séparation avec les parents. Il a également une fonction de répit pour l'entourage proche.

■ SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD)

Le **SESSAD** propose des modalités d'accompagnement ambulatoire avec pour principe premier d'aller vers un enfant, un adolescent dans son environnement de vie. Même si certains accompagnements peuvent avoir lieu dans les locaux du SESSAD.

Des interventions médico-éducatives personnalisées sont ainsi proposées en articulation avec les temps de scolarisation, de formation, les activités extrascolaires, d'autres interventions libérales ou institutionnelles et plus globalement l'organisation de vie de la famille de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte. Ces interventions peuvent être reconfigurées autant que de besoin pour s'ajuster au mieux aux attentes, aux potentialités, aux fragilités et au rythme de vie du jeune.

Ces interventions sont traduites en séances hebdomadaires ou bi-mensuelles ou mensuelles ou à la demande. Ces dernières peuvent être individuelles ou collectives, et certaines peuvent être réalisées dans le cadre d'un conventionnement avec un prestataire libéral. Elles s'appuient sur des rencontres présentielles, mais l'accompagnement va au-delà de ces rencontres. Le jeune et/ou sa famille peut également échanger avec le service par visioconférence ou téléphone si besoin.

Ce besoin d'articulation cohérente entre les interventions de chacun conduit les professionnels du SESSAD à installer des coopérations fortes avec de nombreux acteurs.



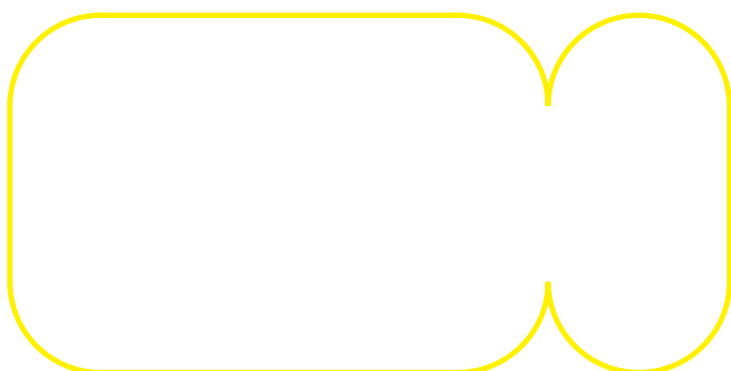
■ SERVICE RESSOURCES MOBILE (SERMO)

Le **SERMO** a un projet de service où il est défini sa philosophie. Son fonctionnement en file active lui permet une grande souplesse et une forte réactivité ; ce sont 2 points auxquels est attaché le service.

Il peut aussi bien être sollicité par des établissements scolaires avec lesquels il est conventionné que directement par les familles.

La fonction ressource est centrale dans les missions du service.

Ce service mobile s'inscrit pleinement dans la transformation de l'offre des Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) et dans la dynamique de transition inclusive.



❧ PÔLE DE COMPÉTENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES (PCPE)

L'intervention du **PCPE GLA SESSAD**, n'est pas basée à proprement parlé sur l'accompagnement des enfants. Il s'agit plus, sur une période définie, d'intervenir pour soutenir les acteurs exerçant auprès de l'enfant et en particulier les parents et les équipes pédagogiques. La fonction de ressources est cardinale dans leur projet.

La mise en lien des différents acteurs intervenant auprès de l'enfant peut représenter un point de travail fondamental.

Compte tenu de son financement sur 3 ans (crédit non reconductible de l'ARS), le PCPE GLA SESSAD ne dispose pas de projet de service en tant que tel. Il dispose d'un flyer où il est stipulé sa mission et ses modalités d'intervention.

Il répond aux attendus de la convention signée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Vous trouverez en annexe, les documents de présentation des différents services.

❧ PARTENAIRES

Lors de l'admission, nous sollicitons votre accord afin de contacter les partenaires qui accompagnent déjà le jeune et, si nécessaire, d'en mobiliser de nouveaux pour assurer la continuité et la qualité de son suivi.

ET APRÈS ?



- Milieu ordinaire
- Entreprise adaptée
- ESAT ou/et SA ESAT
- Foyer d'Accueil et d'Hébergement

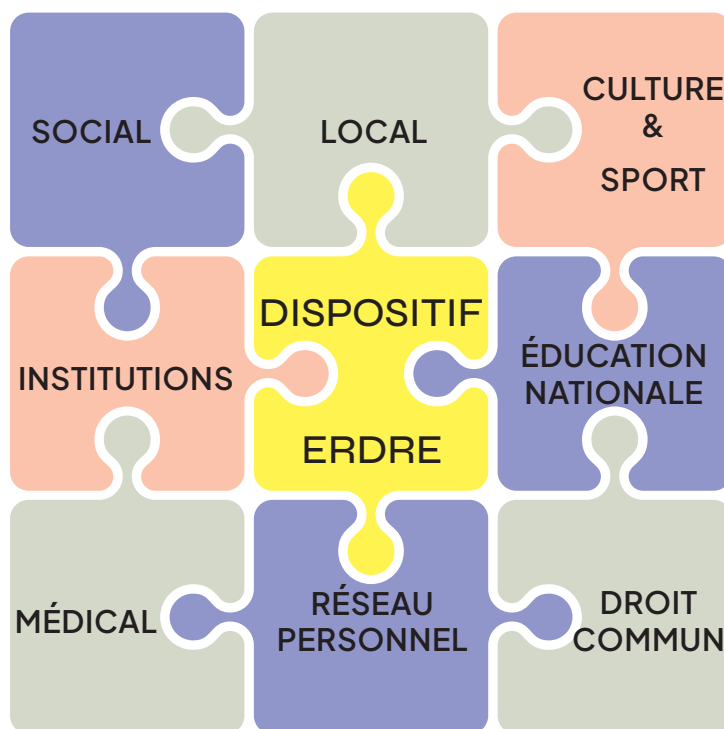
- Habitat inclusif
- Foyer de Vie
- Foyer d'Accueil Médicalisé
- Maison d'Accueil Spécialisée



Dans l'attente d'une place en milieu adulte :
JE RESTE À L'IME
Je demande l'amendement
CRETON à la MDPH.

LE RÉSEAU PARTENARIAL

COOPÉRATION, COLLABORATION ET MUTUALISATION : DES RÉPONSES DE TERRITOIRE



SOCIAL

- CMS
- Protection de l'enfance
- CCAS de Carquefou

INSTITUTIONS

- MDPH
- ARS
- CPAM
- Groupes ESMS : inter-SESSAD et préprofessionnalisation (APAJH, ADAPEI, ARIA, etc)

MÉDICAL

- Pédiopsychiatre libérale
- Infirmière libérale
- CMP
- Pharmacies de La Fleuriaye

LOCAL

- Mairie de Carquefou, Nort-sur-Erdre et Ligné
- ESAT La Tournière (Association l'ETAPE)
- École et collège Saint-Joseph de Carquefou
- Médiathèque de Carquefou

RÉSEAU PERSONNEL

- Parents
- Fratrie
- Représentants légaux

CULTURE & SPORT

- Club de BMX Carquefou
- Centre nautique le SNO
- Centre équestre de La Fleuriaye
- Le FRAC (art contemporain)
- École de musique de Carquefou

ÉDUCATION NATIONALE

- Convention avec 4 circonscriptions de l'Éducation nationale
- Administrateurs EREA La Rivière
- Dispositif SESSAD ULIS TSA à Ligné
- La DDEC

DROIT COMMUN

- Écoles
- Collèges
- Lycées
- Mission locale
- Accueil périscolaire et centre de loisirs de Carquefou

S'EXPRIMER AU SEIN DU DISPOSITIF LES INSTANCES À VOTRE ÉCOUTE

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS)

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est un lieu d'expression et d'échanges entre les jeunes, les familles, les professionnels et la direction, afin d'améliorer la vie quotidienne de l'établissement. C'est une instance obligatoire qui représente les jeunes et qui permet de prendre la parole et d'être écouté.

Le CVS se réunit au moins 3 fois dans l'année.

Les jeunes et les parents sont élus pour une période de 3 ans. La liste des membres du CVS est disponible à l'accueil de l'établissement.

L'ASSOCIATION DES PARENTS POUR L'IME

Une association de parents "HAPITRIO" existe. Si cela vous intéresse nous pourrions vous mettre en relation. L'association Hapitrio a été créée à l'initiative des familles d'enfants accueillis dans les instituts médico-éducatifs (IME) de Carquefou, Varades/Loireauxence et Vertou. Son but est de faire exister des liens entre familles et enfants, en dehors du temps d'ouverture des établissements.



SATISFACTION DES USAGERS : VOS AVIS NOUS INTÉRESSE



Les jeunes et leurs familles sont pleinement associés à notre démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité, notamment à travers les questionnaires de satisfaction.

L'établissement met tout en œuvre pour accompagner chaque jeune et sa famille dans les meilleures conditions.

Vos remarques et suggestions sont précieuses : elles nous permettent d'ajuster nos pratiques et de progresser. Nous vous remercions par avance du temps que vous consacrerez à répondre au questionnaire de satisfaction.



VOUS AVEZ DES DROITS NOUS LES RESPECTONS

LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE ET LA LUTTE CONTRE LES MALTRAITANCES

Le Dispositif Erdre met en œuvre les recommandations de **bonnes pratiques professionnelles** décidées par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Les recommandations garantissent le respect des droits des personnes accueillies, de leurs choix et la personnalisation de l'accompagnement, ainsi que l'autodétermination des jeunes accompagnés.

L'établissement sensibilise régulièrement les professionnels à la promotion de la bientraitance mais aussi à la prévention de la maltraitance, par de la formation et des séances de réflexion et d'échanges.

Si vous avez des questions sur la maltraitance ou si vous êtes témoin d'actes de maltraitance, vous pouvez appeler le numéro mis en place par l'État, le **3133**.

Vous pouvez également appeler le **119** (numéro gratuit), dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.

FORMULER UNE RÉCLAMATION OU UNE INSATISFACTION

Vous avez le droit d'exprimer votre insatisfaction à l'égard des services délivrés par la structure lorsqu'une situation, que vous vivez ou que vous observez, vous semble impacter la qualité de vie ou les droits du jeune. Lorsque vous vous sentez victime d'une maltraitance, **il est important de nous le faire savoir**.

■ QUAND FAIRE UNE RÉCLAMATION ?

Vous pouvez faire une réclamation lorsque vous avez le sentiment d'avoir subi une violence :

- physique
- psychique ou morale
- médicale ou médicamenteuse
- matérielle ou financière

Il en est de même si vous avez le sentiment d'avoir subi :

- une négligence
- une privation ou violation de vos droits

Vous pouvez vous exprimer pour améliorer votre qualité de vie et le respect de vos droits.

■ COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION ?

Les réclamations peuvent se faire à l'oral ou à l'écrit aux professionnels de l'établissement.

■ POURQUOI VOUS EXPRIMER EN CAS D'INSATISFACTION ?



Votre réclamation permet à la structure de :

- connaître le dysfonctionnement
- comprendre et identifier les causes ayant conduit à cette situation
- mettre en place collectivement un plan d'action afin que l'événement ne se reproduise pas

LES PERSONNES QUALIFIÉES : UN SOUTIEN À VOTRE DISPOSITION

Les personnes accompagnées par les Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) peuvent faire appel à une personne qualifiée lorsqu'elles estiment que leurs droits ne sont pas respectés, notamment en matière d'information, de participation à la prise de décision, ou de traitement des plaintes.

La personne qualifiée sert alors de médiateur entre l'usager et l'établissement en cas de conflit ou de difficulté, et après que les voies internes de recours ont été épuisées.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont annexées au contrat de séjour et affichées à l'entrée de l'établissement.

LA CONFIDENTIALITÉ DE VOS DONNÉES PERSONNELLES : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

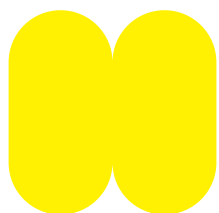
Dans le cadre de l'accompagnement proposé par le Dispositif Erdre, certaines données personnelles et informations de santé sont collectées afin d'assurer un suivi individualisé, conforme aux besoins de chaque jeune.

Ces données sont traitées dans le respect strict du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la législation française en vigueur.

Elles sont accessibles uniquement aux professionnels habilités, dans le cadre de leurs missions, et ne sont en aucun cas transmises à des tiers sans le consentement de la personne ou de son représentant légal.

Chaque jeune (ou son représentant) dispose d'un droit d'accès à des données le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant par écrit à la direction de l'établissement.

ANNEXES



Charte des droits & libertés de la personne accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés. La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

1 PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services.

12 RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

L'Institut Médico-Éducatif (IME) du Dispositif Erdre, implanté à Carquefou entre milieu urbain et rural, offre un cadre propice pour sa mission qui consiste à proposer un accueil spécialisé aux enfants, adolescents et jeunes adultes porteurs d'une déficience intellectuelle avec troubles associés et/ou troubles envahissants du développement.

L'établissement propose un accompagnement individualisé dans les domaines éducatif, pédagogique, thérapeutique et socio-professionnel en s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire et des partenariats locaux. Les équipes veillent à associer étroitement les familles à son fonctionnement et à ses activités. Son objectif principal est de proposer un parcours adapté aux jeunes, afin qu'ils puissent devenir des adultes pleinement intégrés tant sur le plan social que professionnel, en tenant compte de leurs capacités.



53 places

enfants âgés de
6 à 20 ans

+ 30

professionnels

41 places en accueil
de jour
12 places en internat
de semaine



LES PROFESSIONNELS

Les jeunes sont accompagnés au sein de l'établissement par une équipe pluridisciplinaire qui permet une prise en charge globale, concertée et adaptée aux besoins de chaque jeune.

Les équipes veillent à :

- œuvrer au bien-être et à l'épanouissement des jeunes
- stimuler l'ouverture culturelle et l'esprit de découverte
- soutenir et accompagner les familles et l'entourage immédiat
- favoriser la synergie et la cohérence des actions par un travail en réseau avec l'ensemble des partenaires



LES MISSIONS

- proposer un accompagnement individualisé dans les domaines pédagogique, éducatif, thérapeutique et social, en tenant compte de la singularité de chacun
- permettre aux jeunes d'acquérir des compétences professionnelles
- développer des actions favorisant l'autonomie et la socialisation
- encourager et soutenir l'inclusion dans les structures de droit commun, qu'elles soient sociales, scolaires ou de loisirs

DISPOSITIF ERDRE

SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE

SESSAD DE CARQUEFOU

Le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), accueille des jeunes âgés de 0 à 20 ans, atteints d'une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés. Le service est situé dans des locaux mutualisés avec l'Institut Médico-Éducatif (IME), sur la commune de Carquefou.

Le SESSAD accompagne les jeunes et leurs aidants en réalisant des interventions sur l'ensemble de leurs lieux de vie, leur permettant ainsi de développer différentes compétences pour s'épanouir, évoluer dans leur parcours de vie et dans les différentes sphères qui les entourent (scolarité, famille, loisirs, etc.).



35
places

enfants âgés de
0 à 20 ans

12,5
moyenne d'âge

SESSAD DE NORT-SUR-ERDRE

Le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) accompagne des jeunes de 0 à 15 ans présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés, notamment des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

Situé à Nort-sur-Erdre, il se concentre sur l'éducation précoce ainsi que sur l'accompagnement des parcours de socialisation et de scolarisation. Cette antenne réserve également sept places pour des jeunes porteurs de TSA inscrits à l'ULIS TSA (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire - Troubles du Spectre de l'Autisme) de l'école Jules Verne à Ligné.



22
places

enfants âgés de
0 à 15 ans

12,5
moyenne d'âge

COMMUN AUX DEUX SERVICES



LES PROFESSIONNELS

Une équipe pluridisciplinaire, réunissant des professionnels éducatifs, thérapeutiques, sociaux, logistiques, administratifs et de direction, assure l'accompagnement de l'enfant et de sa famille.

L'ensemble des professionnels du SESSAD intervient sur tous les lieux de droit commun et de vie de la personne :

- au domicile
- en établissement scolaire, périscolaire et centre de loisirs
- en entreprise
- dans les activités sportives & culturelles et la vie du quartier
- dans les établissements & services médico-sociaux



LES MISSIONS

- favoriser l'inscription ou le maintien du jeune dans son environnement
- sensibiliser les partenaires aux besoins des jeunes
- soutenir les lieux d'accueil, les besoins thérapeutiques et éducatifs, les apprentissages avec des propositions d'aménagement dans la vie quotidienne, les compétences relationnelles et la communication et les capacités d'expression, les apprentissages moteurs et sensoriels, des moyens de bien-être



L'ACCOMPAGNEMENT

Un regard global est porté sur l'accompagnement du jeune. Les objectifs du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) sont construits avec le jeune concerné et sa famille, en lien avec leurs attentes et leurs capacités.

Le SESSAD favorise une dynamique de coordination du parcours en mobilisant une équipe ressource au service du jeune, de sa famille et des partenaires.

DISPOSITIF ERDRE

PÔLE DE COMPÉTENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES DE GESTION DE LISTE D'ATTENTE SESSAD

Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées de Gestion de Liste d'Attente SESSAD, ou PCPEGLA SESSAD, permet de compléter la palette de l'offre médico-sociale. Il propose des modalités alternatives d'accompagnement en étant à l'écoute et ressource des différents acteurs présents auprès de l'enfant. Il a pour finalité de veiller à la continuité du parcours de scolarisation et de socialisation des jeunes en situation de handicap.



contrat de
6 mois

enfants âgés de
0 à **20** ans



LES MISSIONS

L'enjeu de ce dispositif est de veiller à la continuité du parcours de l'enfant en facilitant la mise en lien des différents acteurs et la mise en œuvre d'un accompagnement global et cohérent. Les objectifs seront de :

- proposer une écoute attentive des familles, de réassurance sur des ressources propres et sur le bien-fondé de ce qu'elles ont pu mettre en place par elles-mêmes) et recueillir des attentes
- observer et évaluer la situation
- identifier les ressources propres à l'environnement de vie du jeune concerné
- orienter et rechercher des acteurs institutionnels ou libéraux
- soutenir des démarches (notamment administratives)
- soutenir le lien et les coopérations entre les différents acteurs
- soutenir les questionnements, les réflexions en lien avec le parcours scolaire et la mise en place d'outils et d'aménagements adaptés

Plus globalement, accompagner les réflexions associées au parcours d'une personne.

L'enjeu est de soulager les parents et d'éviter les ruptures de parcours. La mise en lien des acteurs qui gravitent autour de la situation de l'enfant, sera un axe fort de la prestation.

Cet accompagnement s'inscrit sur un territoire, en coopération avec les acteurs de celui-ci. Il s'agit d'être à l'écoute des parents et des jeunes, de définir ensemble des attentes, de les soutenir dans leurs démarches, de mettre en avant leurs ressources propres.

Le Service Ressource Mobile (SERMO) a pour mission de mener des actions de prévention, d'apporter un appui ressource et de mobiliser des relais afin de prévenir les ruptures de parcours des jeunes en situation de handicap. Il s'adresse aux enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, non accompagnés par un établissement médico-social et bénéficiant d'une notification MDPH pour troubles du neurodéveloppement (hors DITEP). Les interventions proposées par le service prendront fin une fois les objectifs atteints, ou au maximum au bout de un an. Dans tous les cas de figure, l'accord des représentants légaux est indispensable à l'intervention du service.



enfants âgés de
0 à 20 ans



LES PROFESSIONNELS

L'équipe du SERMO se compose de professionnels du médico-social :

- un chef de service éducatif
- une psychologue
- une assistante sociale
- une référente pédagogique ressource
- des éducatrices spécialisées

le service
intervient dans
un rayon de

30

kms autour de
Carquefou



APPUI AUX FAMILLES

Auprès de la famille et de l'environnement de l'enfant au travers d'un contrat, le SERMO peut proposer :

- de l'écoute
- du soutien dans les démarches en lien avec l'enfant
- une sensibilisation et un accès à des outils concrets et adaptés

Qui peut solliciter le SERMO ?

- Représentants légaux, famille (parents, grands-parents, fratrie, etc.)
- Professionnels intervenant auprès de l'enfant



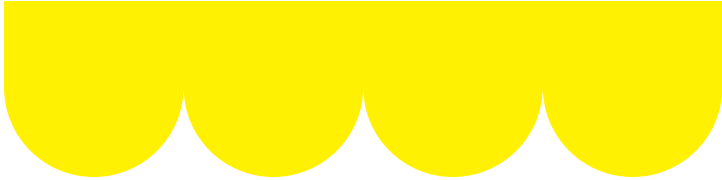
APPUI À LA SCOLARITÉ

En tant qu'appui ressource auprès des professionnels hors établissements médico-sociaux, le SERMO peut proposer :

- une réflexion commune basée sur l'expertise de chacun menant à des hypothèses de travail
- une sensibilisation et un accès à des outils adaptés aux situations
- une prise de recul favorisant la communication
- une proposition de sensibilisation (inclusion, handicap, etc.) auprès de divers publics et sous différentes formes

Qui peut solliciter le SERMO ?

- Les professionnels des écoles élémentaires publics de la circonscription de Carquefou, Ancenis, Saint-Sébastien-sur-Loire
- Les professionnels des collèges et lycées publics dans un rayon de 30 kms autour de Carquefou
- Les professionnels des écoles et collèges privés du bassin carquefolien



Dispositif Erdre

IME, SESSAD-PCPE & SERMO

7 rue Thomas Edison
44470 Carquefou

02 40 47 20 20

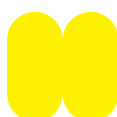
SESSAD & PCPE

27 bis rue Cognacq Jay
44390 Nort-sur-Erdre

02 40 09 33 80

dispositif-erdre@helyans.fr

www.helyans.fr



Helyans

Accompagner la vie,
révéler les possibles.